



comment peut_on faire reconnaître l'impartialité d'une juge des enfants?

Par **Mamie encolère**, le **21/03/2025** à **11:17**

Bojour Maître,

Je suis passée devant une juge des enfants il y a 9 ans , ma fille vivait soit-disant avec mon mari , on venait de se séparer 4 mois avant. Sauf que ma fille âgée de 13 ans vivait dans l'appartement de mon mari avec un jeune homme de 19 ans. J'ai prévenue cette juge , elle a fait venir au domicile l'assistante sociale mais puisque mon mari recevait un courrier il revenait et le jeune allait chez le voisin dès que l'assistante social passait le coin de la rue , mon mari repartait vivre chez le couple car, oui Monsieur vivait avec un couple libertin et autre.

Pour ma fille ce qui arriva, arriva elle est tombée enceinte à l'âge de ans et quelques mois , le temps passe et ma petite_fille que l'on a refusé que je voie et en famille d'accueil

Ce que je vous demande, c'est comment faire reconnaître que la justice a laissé faire un détournement de mineur? Et je voudrais que cette juge ne s'occupe plus des affaires de mes proches car elle est responsable de désastres . J'espère avoir une réponse car je sais que lorsque l'on touche à un juge il y a une peur.

je vous remercie d'avance.

Par **nihilscio**, le **21/03/2025** à **13:13**

Bonjour,

[quote]

Et je voudrais que cette juge ne s'occupe plus des affaires de mes proches car elle est responsable de désastres .

[/quote]

C'est quasiment impossible sauf à saisir le conseil supérieur de la magistrature avec un dossier en béton.

Lorsqu'on n'est pas satisfait d'un jugement, il faut interjeter appel.

Si vous ne parvenez pas à obtenir que les services sociaux mènent une enquête avec suffisamment de sérieux, ne reste comme moyen d'obtention de preuves que le recours à un détective privé. Mais auparavant, il faut se reposer sur les conseils d'un avocat.

[quote]

et ma petite_fille que l'on a refusé que je voye

[/quote]

Existe, dans l'intérêt de l'enfant, le droit pour celui-ci d'entretenir des relations avec ses grands-parents. Si cela vous a été refusé, le juge a dû vous en donner les motifs. Qu'en dit votre avocat ?